



INTERCO
Communaux
de Strasbourg



N° 1023 - 16 décembre 2019

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 27 NOVEMBRE 2019

Temps non complet : des avancées qu'il faudra faire appliquer rapidement !

Malgré les améliorations qu'elle a obtenues, **INTERCO CFDT** s'est abstenue au moment du vote sur le décret car il reste insuffisant pour les personnels en temps non complets.

Le décret relatif aux nouvelles dispositions statutaires applicables aux temps non complets a été à nouveau étudié ce mercredi en séance plénière du CSFPT.

INTERCO CFDT reconnaît les améliorations qu'elle a obtenues : bonification des heures complémentaires, obligation pour les employeurs d'informer les agents de leurs droits : rendez-vous à leur demande avec un conseiller en évolution professionnelle, allocation chômage.

Malgré ces avancées, **INTERCO CFDT** s'est abstenue au moment du vote sur le décret car il reste insuffisant pour ces personnels essentiellement féminins, sur des emplois peu rémunérés.

De plus, la bonification des heures complémentaires ne pourra être mise en place qu'avec une délibération de chaque collectivité pouvant alors entraîner des disparités sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le supplément familial de traitement continue d'être proratisé, car cela coûterait sinon trop cher aux employeurs : **INTERCO CFDT** n'en est pas convaincue, s'agissant d'agents rémunérés en proportion du SMIC ou guère au-dessus.

« Il est regrettable que les temps non complets, qui sont des temps partiels subis, ne bénéficient pas des mêmes règles de prise en compte de leurs enfants que les agents à temps partiel choisis. Faut-il faire des économies sur le dos des enfants ? » interroge Claire Le CALONNEC, secrétaire générale d'**INTERCO CFDT**.

Pour **INTERCO CFDT**, c'est un premier pas du gouvernement qui a entendu partiellement la réalité que vivent les milliers d'agents à temps non complet, mais n'a pas totalement répondu à leurs attentes.

INTERCO CFDT agira localement pour faire connaître et appliquer ces dispositions. Au niveau national, la fédération continuera de porter inlassablement ses revendications pour ces personnels qui rappelons-le, ont un salaire souvent bien inférieur au SMIC.



Consultez le site internet de la CFDT-EMS.
www.cfdt-cus.net

A L'EUROMÉTROPOLE

Carte CEZAM

N'attendez plus, procurez-vous votre carte Cezam 2020 !

Notre adhésion à l'IRCOS / Cezam Grand Est vous permet de bénéficier de nombreux avantages dans vos loisirs, sports, sorties, voyages et sorties culturelles, **au niveau local et national**, grâce à la **carte Cezam**.

Pour connaître toutes les offres Cezam, il vous suffit de vous rendre sur le site

Internet

www.cezam-grandest.fr



Votre carte Cezam vous coutera **14 € en 2020** et vous permettra de bénéficier de tarifs réduits

directement en caisses ou aux guichets, grâce à des codes de réductions ou par l'intermédiaire d'une billetterie.



Découvrez la carte Cezam sur votre smartphone avec l'appli "Ma carte Cezam"

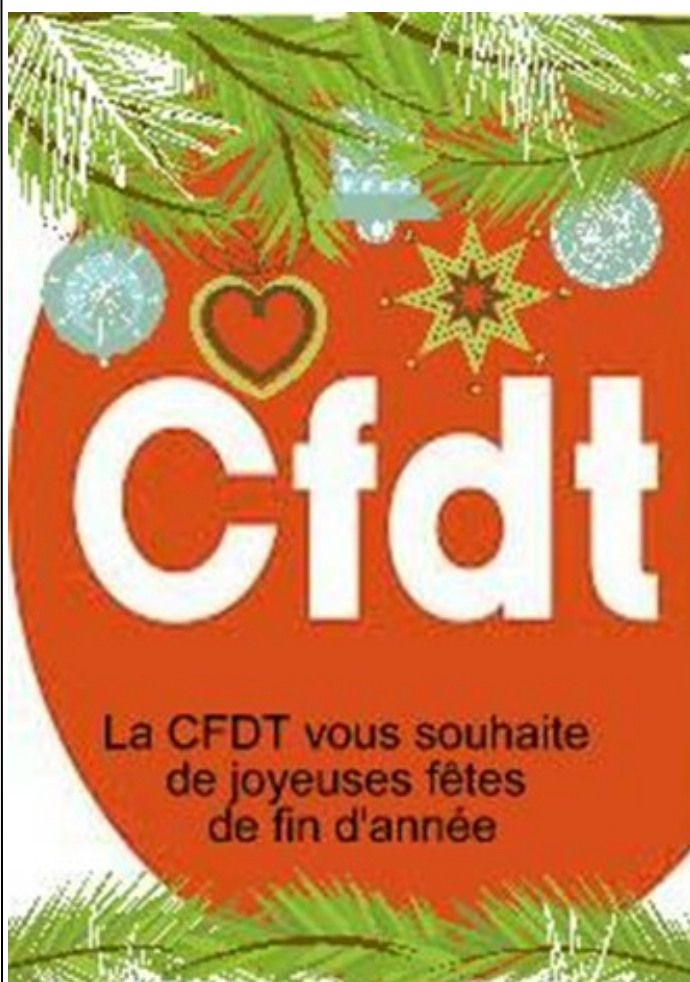
N'hésitez pas à commander votre carte Cezam 2020 auprès du syndicat CFDT



Prochain Lien

Le prochain Lien paraîtra le lundi 13 janvier 2020.

L'équipe CFDT de l'Eurométropole de Strasbourg vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes.



Syndicat CFDT – Interco de l'Eurométropole de STRASBOURG

Locaux : Immeuble de la Bourse - 1er étage

Tél. : 03.88.34.30.91 / 03.68.98.50.00 poste 81225

Messagerie : syndicat.cfdt@strasbourg.eu

Adresse postale :
Centre Administratif

1, parc de l'Étoile - 67076 STRASBOURG-CEDEX



Ne pas jeter sur la voie publique